

J'AI BESOIN D'AIDE, QUEL SERVICE SOCIAL PEUT M'AIDER ?

Tu recherches des informations gratuitement ? Tu as des difficultés concernant des démarches administratives ? Tu as besoin d'un accompagnement ?

Si tu as un problème, tu peux t'orienter vers un **service social**.

C'est un service où des personnes font ce qu'on appelle du « travail social ».

Leur mission prioritaire est de **protéger les personnes fragilisées** qui vivent différents types de situations difficiles.

Ça peut être des difficultés économiques, administratives, familiales, professionnelles, de logement, de santé, sociales ou psychologiques. Il existe de nombreux services sociaux avec des missions différentes. Ils peuvent être privés ou publics et leur intervention peut être gratuite ou non.



Pour les mineurs d'âge, on peut répartir ces services sociaux en deux grandes catégories

1. Les services intervenant à la suite d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire

Ce sont les **services sociaux « mandatés » par un juge ou une autorité administrative**.

Ça veut dire qu'ils doivent exécuter une mesure (une mission) précise, qui leur a été 'confiée' pour un temps déterminé qui peut être court ou long (par ex. : travailler autour de difficultés familiales, accompagner dans un projet d'autonomie, suivre une prestation éducative ou encore héberger un jeune en dehors de son milieu familial, etc.) par une autorité (par exemple le SAJ ou le SPJ) ou par un juge. Les missions sont généralement d'accompagner et/ou héberger le jeune.

Ils doivent remettre des **rapports écrits** au juge ou à l'autorité qui leur a demandé d'intervenir. Ces rapports expliquent surtout comment se déroule la mesure : comment évoluent la relation entre le jeune et sa famille; si la mesure décidée est appropriée ou non ; ...

Ce sont par exemple les Serv. Acc. PSE (**S**ervices d'**a**ccompagnement **M**ission **p**sychosocio-**é**ducative), les Serv. Acc. SE (**S**ervices d'**a**ccompagnement **M**ission socio-**é**ducative), les SRG (**S**ervices **R**ésidentiels **G**énéraux), les SARE (**S**ervices d'**A**ctions **R**estauratrices et **É**ducatives), les SRU (**S**ervices **R**ésidentiels d'**U**rgence), les SRS (**S**ervice **R**ésidentiels **S**pécialisés), les services organisant les projets pédagogiques particuliers (PPP), etc.

Tu pourras trouver des informations sur les différents types de services et leurs missions en téléphonant au 103 « Écoute Enfants » accessible entre 10h et minuit tous les jours, sur [le site de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles](#) ou en consultant [le guide social](#).

2. Les services non-mandatés

Ce sont des services qui répondent directement à ta demande. Il te suffit de pousser la porte de ces services pour entrer en contact avec un travailleur social et avoir une première information et/ou un rendez-vous.

Parmi ces services, il existe notamment [des services AMO](#) (Action en milieu ouvert), [des services de santé mentale](#), [des Centres psycho-médico-sociaux](#) (PMS), [des centres de planning familial](#), [des CPAS](#), [des maisons de quartiers](#), des [Centres d'Information et de Documentation pour Jeunes](#) (CIDJ), [le Bureau d'Aide Juridique](#), etc.

Et je vais où ?

1. Tu recherches des informations gratuitement ?

- ⇒ Pour toute information concernant un **jeune**, tu peux demander à un [Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes](#) (CIDJ), qui a comme mission première d'informer ou au [CPMS](#) de ton école, qui a pour mission de t'aider pour toute difficulté que pourrais avoir.
- ⇒ En cas de **questions familiales, sociales ou juridiques**, tu peux t'adresser à une [AMO](#). Ce service agit dans ton milieu de vie et/ou dans ton environnement social et est là pour t'écouter et t'informer. Leur intervention est gratuite.
- ⇒ Concernant **l'aide sociale** (Par ex. : aide financière, aide matérielle (par ex: un ordinateur), colis alimentaires, guidance budgétaire, mise au travail, aide médicale, etc.) tu peux t'adresser à un [CPAS](#).
- ⇒ Sur des questions liées à **ta vie affective et/ou sexuelle** ? [Les Centres de Planning familial](#) te répondront le mieux.

2. Tu as des problèmes à l'école ?

- ⇒ Tu as des **difficultés scolaires**, des problèmes par rapport à ta vie à l'école, tu ne sais pas vers quoi t'orienter à l'école ou dans ta vie professionnelle ? Tu peux aller au [Centre PMS](#), de ton école qui est là pour t'accompagner dans toutes les questions scolaires.
- ⇒ Si tu es en **conflit à l'intérieur de l'école**, avec un de tes camarades ou un professeur, tu peux aussi faire appel à [la médiation scolaire](#), qui a pour mission de s'occuper des problèmes relationnels entre des élèves, entre des parents d'élèves et les membres du personnel, entre les membres du personnel et des élèves ou groupe classe.
- ⇒ Tu veux de l'aide concernant **ton orientation scolaire ou professionnelle**, tu as une question par rapport à une décision d'un conseil de classe que tu trouves injuste, tu veux changer d'école ? Les [CIDJ](#) sont là pour répondre à tes questions et les [AMO](#) sont là pour t'accompagner dans tes démarches.



3. Tu as des difficultés financières ou matérielles ?

⇒ C'est le [CPAS](#) qui pourra t'aider (même si tu es mineur d'âge). Son rôle est de veiller à ce que chaque personne qui réside sur le territoire de sa commune puisse vivre le plus correctement possible (on dit « conformément à la dignité humaine »). L'aide peut être ponctuelle (à un moment donné) ou régulière. L'aide du CPAS peut prendre différentes formes :

- **Matérielle** : ce sont des choses concrètes qui sont mises en place pour t'aider sans te donner de l'argent (par ex : colis alimentaire, hébergement d'urgence, chèques sport, bons d'achats pour du mobilier)
- **Financière** : de l'argent te sera versé sous forme d'aide sociale ou sous forme de revenu d'intégration sociale.
- **Médicale** : par une prise en charge de frais médicaux, de séances de kiné, ...;

4. Tu as un problème juridique ?

- ⇒ Pour toute **demande juridique concernant un mineur**, tu peux t'adresser au [Service droit des jeunes](#). Il s'agit d'un service social qui a la particularité d'utiliser le droit comme outil de travail social pour venir en aide aux mineurs en difficulté ainsi qu'à leur famille.
- ⇒ Le [CPAS](#) peut également te fournir une aide juridique gratuitement.
- ⇒ Par rapport aux questions liées à **ta vie affective et/ou sexuelle**, les [Centres de Planning familial](#) peuvent t'aider. Même si leur intervention est payante, les Centres tiendront toujours compte de ta situation financière.
- ⇒ Tu peux aussi aller au **Bureau d'Aide Juridique** le plus proche de chez toi pour recevoir des conseils d'un avocat (puisque tu es mineur, l'avocat est gratuit). Pour trouver un avocat proche de chez toi, voir le lien suivant : <https://bajbruxelles.be/index.php/fr/>



5. Tu as des problèmes de santé ?

Tu as un **problème médical** ? Tu peux aller dans un Centre de Planning familial, qui organise des consultations médicales et gynécologiques (ils peuvent par ex. te prescrire un moyen contraceptif sans le dire à tes parents). Certains Centres peuvent pratiquer des interruptions de grossesse aux conditions prévues par la loi en cas de grossesse non désirée.

Tu as besoin de **parler de ta situation difficile** ? Tu peux te rendre dans les Centres de Planning familial, mais aussi dans les Services [de Santé Mentale](#).

Les frais médicaux et les services organisant les soins ne sont pas gratuits. Si tu as des difficultés pour payer tes soins de santé, tu peux contacter le CPAS, qui peut payer les frais médicaux.

6. Tu es en conflit ?

Nous te conseillons d'essayer dans un premier temps la médiation, avant d'aller plus loin. Il faut choisir le type de médiateur selon le type de conflit que tu rencontres :

- ⇒ Pour n'importe quel conflit (familial, dans ton quartier, si tu commets une infraction, ...), tu peux aller chez [un médiateur](#). C'est une personne neutre, en dehors du conflit, qui t'aidera toi et l'autre partie au conflit à trouver une solution.
- ⇒ S'il n'y a pas moyen de régler cette question par la médiation et que tu souhaites faire valoir tes droits, tu peux faire appel à un [service d'aide juridique de première ligne](#).

7. Tu as des difficultés concernant des démarches administratives ?

« Démarches administratives », c'est très large. Il faut déjà isoler quel est ton problème : tu as des difficultés pour trouver un logement ? Rechercher un emploi ? Un problème de domiciliation à la commune ? Une régularisation du séjour ? Faire un recours contre une décision administrative (se marier, reconnaître un enfant, ...) ? Les services de première ligne dont la mission est de t'accompagner dans les démarches sont très nombreux et sont généralement dévoués à une démarche administrative particulière.

Pour isoler le problème et t'orienter vers le service de première ligne qui pourra le mieux t'aider, nous te conseillons de contacter un CIDJ.



Ce sujet te concerne ou t'interpelle? Tu as encore des questions? Les choses ne se sont pas passées comme prévu? N'hésite pas à nous contacter entre 9h et 17h, du lundi au vendredi. Tu trouveras nos adresses en bas de ce document (ou sur www.sdj.be). Nous répondrons à toutes tes questions gratuitement, dans l'anonymat, par téléphone ou sur place. Nous pouvons également t'accompagner et te conseiller dans toutes les démarches.

Ces thèmes pourraient également t'intéresser :

- Les services sociaux
- L'autorité parentale
- L'avocat
- Le service de l'aide à la jeunesse et mes droits
- Les pensions alimentaires
- Les allocations familiales
- La mutuelle



ARLON

T 063 23 40 56
F 063 23 27 60
luxembourg@sdj.be
Grand-Rue, 28 (1er étage)
6700 Arlon

LIEGE

T 04 222 91 20
F 04 223 37 21
liege@sdj.be
Rue Lambert le Bègue 23
4000 Liège

NAMUR

T 081 22 89 11
F 081 22 82 64
namur@sdj.be
Rue Godefroid 26
5000 Namur

BRUXELLES

T 02 209 61 61
F 02 209 61 60
bruxelles@sdj.be
Rue du Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles

MONS

T 065 35 50 33
F 065 35 25 43
mons@sdj.be
Rue Tour Auberon, 2A
7000 Mons

CHARLEROI

T 071 30 50 41
F 071 30 56 75
charleroi@sdj.be
Boulevard Audent 26
5ème étage
6000 Charleroi

Les Services droit des jeunes sont subsidiés par la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Agréés en tant que services d'Action en Milieu Ouvert (AMO).

